

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 7 juin 2022**

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC\_2022\_106  
Nomenclature : 8.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2022

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Contrat de Ville a été signé le 30 septembre 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. Il porte sur le quartier prioritaire Bellevue - Boiffiers.

Conformément à la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,

- l'emploi et le développement économique.

L'enfance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement à la parentalité constituent des priorités transversales qui doivent être intégrées dans les trois piliers.

Pour l'appel à projets du contrat de ville 2022, l'État et la Communauté d'Agglomération de Saintes ont décidé d'orienter leur action prioritairement vers :

- emploi, formation et développement économique ;
- réussite éducative ;
- accès à la culture (notamment la pratique musicale) ;
- accès aux pratiques sportives ;
- accès aux droits et lutte contre la fracture numérique ;
- participation citoyenne ;
- animation de l'espace Saint Exupéry ;
- santé.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville devront bénéficier prioritairement aux habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville.

L'État et la Communauté d'Agglomération souhaitent privilégier, d'une part, des projets présentant des actions innovantes ou expérimentales, d'autre part, dans un souci de cohérence et de complémentarité, des projets élaborés de manière collective regroupant des acteurs locaux dont le rôle et les missions devront être clairement identifiés.

Une attention particulière sera portée aux actions proposant une démarche d'aller au plus près des publics visés et à celles qui viseront à renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.

La programmation de l'appel à projets du contrat de Ville a été validée lors du comité de pilotage (23/03/2022).

C'est dans ce cadre notamment qu'interviennent les partenaires suivants :

- **Association l'Arche en sel** (Projet « Festival des jardins ») : créer des événements qui permettront aux habitants de s'initier aux bonnes pratiques de la culture ou développer leurs compétences et d'avoir un accès à d'autres cultures : spectacles et art du conte.
- **Ville de Saintes - Patrimoine** (Projet : « Monument'art » - Plongez au cœur du chantier de restauration de Saint-Eutrope) : Projet artistique pluridisciplinaire qui concerne 4 classes des établissements scolaires du quartier prioritaire (exposition, spectacle, escape game, visite du chantier)
- **Ville de Saintes - Conservatoire** (Projet : « Dispositif d'éducation artistique et culturelle pour les élèves de l'école Roger Pérat ») : Projet d'éveil musical et d'apprentissage de la danse au sein des classes de CP et CE1,
- **Association Boiffiers-Bellevue** (Projet « réhabilitation des cabanes des jardins familiaux ») : Construction de 15 cabanes doubles en bois, pour remplacer les cabanes existantes, en partenariat avec les jardiniers et les élèves de l'Etablissement Régional d'enseignement adapté (EREA),
- **Association Il Convito** (Projet : « Vous avez dit classique ? ») : Amorcer un premier dialogue avec les habitants du quartier, à travers différentes rencontres et ateliers partagés autour du répertoire constituant le cœur du travail de l'ensemble Il Convito : la musique baroque, classique et romantique sur instruments historiques.
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « La Bretelle ») : Organiser des ateliers collectifs « bien être » et zéro déchet à la friperie La Bretelle,
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « Octobre rose ») : Organiser des actions dans le cadre d'octobre rose,
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « Animation et fonctionnement du conseil citoyen ») : Mobiliser les habitants sur des actions à développer sur le quartier prioritaire,
- **Association Coyote Minute** (Projet « Sur (la) Place ou à Emporter ») : Organiser un festival

- avec une programmation culturelle professionnelle diversifiée, ouverte et accessible à tous,
- **Association Les Petits Débrouillards** (Projet « Les cités débrouillardes - La science en bas de chez toi à Saintes ») : Animer des "mini-stages scientifiques" gratuits dans les lieux publics.
  - **Atom Ludik** (Projet : « Nature et Citoyenneté ») : Intervention d'un artiste peintre-plasticien à travers la création de fresques à différents endroits du quartier prioritaire,
  - **Le peuple créateur** (Projet : « Education à l'image et cinéma plein-air ») : Organisation d'ateliers de création audiovisuelle et projections de cinémas plein-air.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2022 pour un montant total de 20 710 euros :

Association l'Arche en sel	1 500 euros
Ville de Saintes - Conservatoire/Patrimoine	2 000 euros
Association Boiffiers-Bellevue	500 euros
Association Il Convito	1 000 euros
Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire	4 410 euros
Association Coyote Minute	6 000 euros
Association Les Petits Débrouillards	2 000 euros
Atom Ludik	1 800 euros
Association Le peuple créateur	1 500 euros

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n°2022-39 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022, portant vote du budget primitif 2022 du Budget Principal,

Considérant la signature du Contrat de Ville de Saintes le 30 septembre 2015 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du Contrat de Ville et les priorités retenues dans ces derniers,

Considérant l'appel à projet du 7 octobre 2021 émis conjointement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant l'avis du 23 mars 2022 donné par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

Considérant qu'en application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver les attributions de subventions suivantes pour un montant total de 20 710 euros :

Association l'Arche en sel	1 500 euros
Ville de Saintes - Conservatoire/Patrimoine	2 000 euros
Association Boiffiers-Bellevue	500 euros
Association Il Convito	1 000 euros
Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire	4 410 euros
Association Coyote Minute	6 000 euros
Association Les Petits Débrouillards	2 000 euros
Atom Ludik	1 800 euros
Association Le peuple créateur	1 500 euros

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

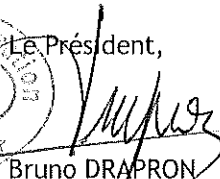
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

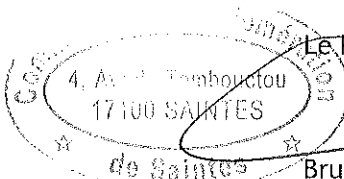
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.